

## **PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL**

**Réunion du mardi 21 mars 2023**

Présidence : M. Olivier Dissoubray

Présents : MM. Serge Chrétien - Paul Grimaud - Pierre Leblanc - Bruno Lefèvre - Michel Marot - Didier Mas. Bernard Velez

Absents excusés : MM. Stéphan De Félice – Marc Goupil.

**Le procès-verbal de la réunion du 12/01/2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la ligue, dans un délai de sept (7) jours, selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.**

**Compte tenu des impératifs liés au bon déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission Générale d'Appel décide à l'unanimité de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des décisions ci-après.**

### **APPEL DU CLUB BAILLARGUES ST BRES D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE LA SECTION ANIMATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE DU 07/03/2023**

**PLATEAUX N°1 FESTIVAL U13 du 11 février 2023**

**Equipe A - AS JUVIGNAC**

**Equipe B - M. ARCEAUX**

**Equipe C - F.C PETIT BARD**

**Equipe D - BAILLARGUES ST BRES**

**La Commission de 1<sup>ère</sup> instance :**

**- Suite aux rapports des clubs ayant participé au plateau N°1 du Festival Foot U13, la section foot animation a décidé de valider le plateau N°1 et annule la décision précédente de faire rejouer le plateau.**

Pour cette réunion sont convoqués :

- M. H licence n°, président de la Section Animation,
- M. B, licence n° secrétaire du club BAILLARGUES ST BRES,
- M. A, licence n°, éducateur du club F.C PETIT BARD MONTPELLIER,
- M. J, licence n°, éducateur du club AR. S JUVIGNAC.

Absents excusés :

- M. S, licence n°, éducateur du club BAILLARGUES ST BRES,
- M. M, licence n° 2311113284, éducateur du club ARCEAUX MONTPELLIER,

Absent non excusé :

- M. P, licence n° P, éducateur du club F.C PETIT BARD MONTPELLIER,

Ayant constaté des anomalies d'organisation (non-vérification des licences avant les matchs, auto-arbitrage sur certains matchs alors qu'un arbitre est obligatoire en U12/U13), la section pris la décision de faire rejouer ces deux plateaux...le mercredi après-midi avant le mercredi 15 mars au soir.

Décision du 7 mars 2023 :

« suite aux rapports des clubs ayant participé au plateau N°1 du Festival Foot U13, la section foot animation a décidé de valider le plateau N°1 et annule la décision précédente de faire rejouer le plateau. »

Auditions :

L'appelant fait référence à de nombreuses irrégularités constatées lors de l'exécution du plateau (pas de contrôle de licences, horaires non respectées et différents selon les matchs, auto-arbitrage, résultat des défis techniques modifiés, ...)

Le représentant de la Section Animation rappelle les obligations règlementaires pour l'organisation et le déroulement des plateaux.

La Commission ne peut que constater les irrégularités lors de ce plateau, d'ailleurs reconnues dans 1<sup>er</sup> temps par la Section Animation avant de changer sa décision sans explication sur les motifs du changement.

En conséquence :

**La Commission dit donner le plateau N°1 (organisation A.S. JUVIGNAC) à rejouer (date à fixer par la Section Animation) avec la présence obligatoire de, à minima, 1 membre de la Section Animation.**

**- Une amende de 70 € au F.C PETIT BARD MONTPELLIER pour absence non motivée à une convocation (le montant est fixé par le Comité de Direction JO N°2).**

Frais de dossier administratif (Article 190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Frais à la charge du District de l'Hérault de Football.

(Article 188-189-190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

**Les Décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la Ligue d'Occitanie, dans un délai de sept (7) jours.**

\*\*\*

Le Président,  
M. Olivier Dissoubray

Le Secrétaire,  
M. Serge Chrétien